

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2006

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Domaine – Cession de rang et mainlevée des inscriptions figurant au livre foncier au profit de la commune.
2. - Subvention à l'association mosellane d'enseignement scientifique, technique et économique (AMESTE) – exercice 2006.
3. - Subvention à l'association « Les Enfants du Charbon ».
4. - Ecole d'équitation : participation financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements – année 2006.
5. - Domaine – cession d'un terrain communal situé rue en Verrerie.
6. - Projet d'école de la 2^{ème} chance.
7. - Subvention à la Maison des Jeunes et de la culture (MJC) – Atelier théâtre.
8. - Avenant financier 2006 à la convention cadre du contrat de ville – Versement de subvention aux associations participantes - Exercice 2006.
9. - Domaine – Purge d'un droit de préférence.
10. - Demande de virement de crédit.
11. - Subvention au profit des « Virades de l'espoir ».
12. - Octroi de subventions au club nautique de la Mutche ayant assuré une prestation au centre de loisirs sans hébergement « Cap Sport Aventure » durant les vacances d'été et à l'école municipale des sports saison 2005/2006 – exercice 2006.
13. - Lotissement « Le Vermont » - Autorisation d'effectuer des travaux sur un terrain de la Ville.
14. - Dossiers Contrat de Ville.
15. - Dossiers Contrat de Ville.
16. - Bourses initiatives jeunes.
17. - Participation de la ville aux frais d'entretien et de fonctionnement des équipements « tennis couverts » - année 2006.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

- 18. - Nomination d'un Directeur général délégué à « ENERGIS » Régie municipale de Saint-Avold.
- 19. - Demande de virement de crédit.
- 20. - Tarification pour la mise à disposition des gymnases aux collèges, applicable à compter du 1^{er} septembre 2006.
- 21. - Viabilité hivernale – lot n° 1 : intervention sur la voirie communale – Conclusion d'un avenant avec la société BATI T.P.
- 22. - Présentation du rapport d'activité du crématorium – année 2005.
- 23. - Carrière de Sainte-Fontaine – Etude de faisabilité.
- 24. - Admission en non valeur de produits irrécouvrables.
- 25. - Révision des tarifs du stade nautique.
- 26. - Mise en place d'une patinoire sur le parking de l'hôtel de ville – fêtes de fin d'année 2006.
- 27. - Vente au comptant – Route du puits – Etude d'aménagement.
- 28. - Redevance des ordures ménagères – Adoption du règlement et de la tarification 2006.
- 29. - Centre culturel – salle de spectacles : étude de faisabilité.
- 30. - Délégation de pouvoir à M. le Maire en matière de marchés publics et de louage de choses sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire au Conseil municipal.
- PS1. - Programme voirie 2006 – Lots infructueux – Désignation des titulaires des marchés.
- PS. - Divers - Questions Orales – Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI-JOUBERT.
- PS. – Divers - Questions Orales – Réponse de M. le Maire à M. BREM.

La séance est ouverte à 18 H 33 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 25 août 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, M. THIERCY,
M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, Adjoint au maire,
M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, Mme DALSTEIN,
Mme HALBWACHS, M. KIRSTETTER, Mme AUDIS, M. BOURAINE, Mlle ROBIN, Mme BECKER,
M. PALUMBO, Mme GORGOL, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

M. HAAG, adjoint	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme PISTER, adjointe	à	M. TLEMSANI, adjoint
M. STEUER, conseiller municipal	à	M. ADAM, conseiller municipal
Mme BRUNNER, conseillère municipale	à	Mme JULLY, conseillère municipale
M. BAUDOIN, conseiller municipal	à	Mme MULLER, adjointe
Mme BOUR-MAS, adjointe,	à	M. le Maire.

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme ROLLAND, absente, non excusée.

M. POKORNY, absent excusé.

Mme TIRONI-JOUBERT, arrivée au cours du point N° 5 (n'a pas donné procuration).

0 . COMMUNICATIONS

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal divers remerciements qui émanent de :

- M. Charles STIRNWEISS, Maire de Forbach, Conseiller régional de la Moselle, suite au décès de M. Jean PERNY, ancien adjoint,
- M. le Dr Roland KAZMIERCZAK, Maire de Hombourg-Haut, suite au décès de M. Jean PERNY, ancien adjoint,
- la famille de Monsieur Lucien BIACHE, ancien agent municipal de la commune.
- Mme Christina GARIA, pour lui avoir permis d'exposer ses toiles dans le hall de la mairie,

- M. BIEBER, Président du club « Sports Réunis Creutzwald 03 », pour la signature de la convention permettant l'utilisation des installations du stade de Huchet le 28 juillet dernier, pour le match de préparation contre Nousseviller,
- M. DEHRE, Président du club « Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière », pour leur avoir fait confiance lors de l'organisation du bal du 13 juillet dernier à l'AGORA,
- Mme Claudine WEBER, Directrice de l'AFAEI, pour l'intervention rapide, suite à la demande d'interdiction de stationner devant l'entrée du foyer,
- M. HAUSER, Président de l'ACSA, pour la mise à disposition des différents services, ainsi que la police municipale, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Les Foulées de Saint-Nabor » édition 2006.
- Une carte postale de M. André GILY, expédiée de Saint-Jean de Luz, qui transmet un cordial bonjour à la municipalité,

ainsi que pour les subventions accordées à :

- M. SCHAMBILL, Président du Cyclo-club,
- Mme MEYER, Présidente de l'association « PLEIA »,
- Florian GROUSSIN, pour le financement de son voyage (Euro Camp) en Pologne,
- M. CUTULLE pour l'association « Les Foulées Naboriennes »,
- M. MALINA, Président du MICROTEL-MULTIMEDIA club,
- Mme MENU pour l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP),
- M. SEMINATORE, Président de l'association « Force Athlétique-Club Naborien » pour la contribution accordée pour les championnats d'Europe, en mai dernier,
- M. WALTER pour la Coordination des transplantés d'ALSACE,
- Mme NAU, Présidente de l'ensemble vocal « Rayonnances »,
- M. STARCK, Président du club Handisport Saint-Avold.

Diffusion :

Les élus présents ont trouvé sur leur table pour examen :

- deux comptes rendus de la commission des affaires familiales et sociales,
- le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2006,
- le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 juillet 2006.

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée, de pouvoir présenter en fin d'ordre du jour, un point supplémentaire « PS1 : Programme de voirie 2006 – Lots infructueux – Désignation des titulaires des marchés » et obtient son approbation.

Point divers - Questions orales :

Dans le cadre du Point « Divers – Questions orales », M. le Maire répond en fin de séance à :

- M. BREM, pour le groupe « *Saint-Avold Ensemble* », à la question qui lui a été adressée le 28 août 2006,

- Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « *Saint-Avold Nouvelle Génération* » à la question qui lui a été adressée le 28 août 2006.

1. DOMAINE - CESSION DE RANG ET MAINLEVÉE DES INSCRIPTIONS FIGURANT AU LIVRE FONCIER AU PROFIT DE LA COMMUNE.

Exposé de M. PALUMBO, Conseiller municipal, rapporteur

Au terme des actes de vente réalisés par la ville de Saint-Avold, il est pris au Livre foncier au profit de la commune inscription d'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer à charge des biens vendus.

Néanmoins, M. le Maire peut être appelé :

- soit à céder le premier rang desdites inscriptions pour permettre à l'acquéreur, soit de contracter un emprunt en vue d'assurer le financement de son opération, soit en vue d'un cautionnement hypothécaire, du rachat d'un emprunt ou toute autre garantie ;
- soit à donner mainlevée pure et simple de ces inscriptions, dès lors que les conditions liées à la vente initiale aient été respectées et dans le cas éventuel d'une revente.

Pour éviter en cette matière le recours à la délibération ponctuelle, il vous est proposé :

- de donner pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer les actes de cession de rang ou de mainlevée qui lui sont soumis, à charge pour lui de s'entourer de l'avis de sa commission des affaires foncières ;
- de valider rétroactivement les décisions prises en la matière par M. le Maire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MOSELLANE D'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET ECONOMIQUE (AMESTE) – EXERCICE 2006.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

En vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 1963, point n°12, la Ville verse chaque année une subvention à l'Association mosellane d'enseignement scientifique, technique et économique (AMESTE), au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du CAMOS.

Pour l'année 2006, une subvention de 2 683 € est demandée (inchangée depuis 1992).

Après avis favorable émis par les commissions municipales compétentes, il vous est proposé d'attribuer à l'AMESTE, une somme de 2 683 € pour l'exercice 2006.

Des crédits sont inscrits à cet effet au budget primitif 2006 – chapitre 65/20 – article 65738 (Fonctionnement organismes publics).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ENFANTS DU CHARBON ».

Exposé de Mme DALSTEIN, conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, absente ayant donné procuration.

Avec pour objectif de garder en mémoire cette époque aujourd'hui révolue de la vie des mineurs de fonds, l'Association « Les Enfants du Charbon » organise des pièces théâtrales sur ce thème.

Le concours financier de la Ville est sollicité pour aider à la confection des costumes et scènes théâtrales, élaborés notamment par l'atelier couture de l'ASBH, partenaire de l'insertion.

Votre commission des affaires sociales vous propose d'attribuer à cette association une subvention de 1 000 € au titre de 2006.

Les crédits sont disponibles sur le compte 65-5202, article 6574 du budget.

Discussion :

M. BREM relève le fait qu'une subvention de 3 000 € a déjà été versée l'an passé.

M. le Maire explique que la commune a cumulé les deux subventions, soit celle de l'année 2005 et celle de 2006, en seul versement.

M. BREM s'interroge sur la participation financière éventuelle d'autres communes.

M. le Maire pense que d'autres municipalités adhèrent au projet. Toujours est-il que le Conseil général et le Conseil régional soutiennent l'initiative de cette association. Quant à la participation de la ville de Saint-Avold, elle permet la prise en charge des tissus nécessaires à la réalisation des costumes, assurée par un chantier d'insertion. Aussi, il estime qu'il est utile de contribuer à la pérennité de ce projet et de maintenir le devoir de mémoire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. ECOLE D'EQUITATION : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS – ANNEE 2006.

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994, point n°11, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du Centre Equestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984, complétée par l'avenant n°1 du 24 juin 1994 et l'avenant n°2 du 22 décembre 1998.

Au vu des justificatifs présentés, les frais engagés durant l'année 2005 par l'école d'équitation s'articulent autour des trois chapitres suivants :

- 1) Frais d'entretien et de fonctionnement : **30 454,91 €**
- Frais de personnel (palefrenier) pour l'entretien des installations : 18 264,87 €
 - Salaires bruts : 14 563,83 €
 - Charges sociales : 3 701,04 €
- Consommations eau, électricité, gaz : 10 510,93 €
- Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations : 1 679,11 €

2) Frais de gardiennage : **3 939,96 €**

➤ Location du logement de fonction du gardien pour l'année 2005 : 3 939,96 €

3) Frais d'enlèvement du fumier : 7 622,46 € (plafonnés à 3 811,23 €)

➤ Factures établies par M. Jean-Marie NICOLAS de Folschviller

Total des frais engagés : 42 017,33 €.

La participation financière attribuée à l'école d'équitation pour l'exercice 2006 s'élève à 26 221,22 euros, couvrant en partie les dépenses réalisées.

Vu l'avis favorable de la commission des sports et des finances,

Considérant l'avance versée par délibération en date du 23 février 2006 point n°6, correspondant à 50 % du montant de l'aide attribuée en 2005, à savoir 13 110,61 €,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'école d'équitation le solde de la participation financière au fonctionnement et entretien des équipements, soit la somme de **13 110,61 €**.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 selon l'imputation budgétaire 65/4142-6574 : Subvention de fonctionnement aux associations, autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. DOMAINE - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE EN VERRERIE.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

MM. Martin NOMMER et Emmanuel WORMS créateurs d'entreprise (SARL INNOV'HABITAT) 13 rue de Diesen à Porcelette ont recherché un terrain à bâtir pour y édifier une maison témoin à ossature en bois.

M. le Maire leur a proposé la cession d'un terrain d'environ 20 ares à détacher de la parcelle communale cadastrée :

Ban de Saint-Avold
Section 40 n°439 d'une contenance de 91 a 59 ca.

Ce terrain est situé en bordure de la RN3 et pourra recevoir un panneau publicitaire pour faire connaître leur produit.

Son accès se pratique par la rue En Verrerie.

L'estimation des services fiscaux a fixé la valeur vénale du terrain à 3.000 € hors taxes l'are.

M. le Maire vous propose d'accorder à cette jeune entreprise une minoration de 10 % sur ce prix, compte tenu du caractère innovant de leur projet.

Par ailleurs, l'emprise a des contraintes sur le plan urbanistique, dans la mesure où l'acquéreur doit observer un recul de 5 mètres par rapport à la rue En Verrerie et un recul de 15 mètres par rapport à la RN3, de sorte que sur les 20 ares environ à céder, seuls 7,50 ares sont réellement constructibles.

Il vous est proposé en conséquence :

- a) de céder à la SCI INNOV'HABITAT IMMOBILIER en cours de constitution dont le siège social est situé 13 rue de Diesen à Porcelette et dont les co-gérants sont M. Martin NOMMER et M. Emmanuel WORMS 9^E rue de Carling à 57890 Diesen une emprise d'environ 20 ares à détacher de la parcelle d'origine cadastrée :

Ban de Saint-Avold

Section 40 n°439 d'une contenance de 91 a 59 ca

- b) de fixer le prix de vente de l'emprise constructible à 2 700 € hors taxes l'are pour une surface de 7,49 ares environ, sous réserve d'arpentage ;
- c) de fixer le prix de vente de l'emprise non constructible à 122 € hors taxes l'are pour une surface de 12,73 ares environ, sous réserve d'arpentage ;
- d) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans l'année suivant la date de signature de l'acte notarié, à intervenir au plus tard le 31 décembre 2006, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- e) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposés à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement

cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais pour le cas où l'opération n'était pas réalisée ;

- h) d'autoriser M. le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir pardevant Me Jean-Marie FRISCH, Notaire à Metz, au choix des acquéreurs, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- i) d'autoriser M. le Maire à intervenir le cas échéant à la signature d'une cession de rang, au profit de l'établissement bancaire qui accordera un prêt aux acquéreurs dans le cadre de leur projet immobilier.

Discussion :

M. le Maire souhaite apporter une légère modification à ce projet, étant donné que l'édification d'une maison témoin à ossature en bois ne nécessite pas l'acquisition d'une telle emprise de 30 ares, mais de 11 ou 20 ares environ. Le restant de la parcelle permettra à la commune la construction éventuelle de parkings, car se situant dans un secteur fort urbanisé. Il estime que la commune ne se dessaisira pas de terrains utiles à de futurs projets.

M. BREM approuve une telle initiative, car ce projet ne nécessite, selon lui, guère plus de 2 ares, pour une maison d'une superficie d'environ 200 m².

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

6. PROJET D'ECOLE DE LA 2^{ème} CHANCE.

Exposé de Mme HALBWACHS, conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme BOUR-MAS, Adjointe absente, ayant donné procuration.

Suite à une proposition du GRETA du Bassin houiller, concernant la mise en place d'une école de la 2^{ème} chance à destination des jeunes adultes de plus de 18 ans n'ayant pas réussi à obtenir de qualification dans le cadre de leur scolarité, la commission des affaires scolaires émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à émettre un avis de principe favorable, afin de concrétiser la mise en œuvre d'une école de la 2^{ème} chance sur le territoire de l'est mosellan.

Discussion :

M. BREM s'interroge sur le lieu d'implantation de cette future école de la 2^{ème} chance.

M. le Maire explique que cette école trouvera sa place dans le bassin houiller ; toutefois, le lieu n'est pas encore défini à ce jour, malgré le fait que le GRETA a une antenne actuellement au Lycée Technique Charles JULLY. Reste à développer ce projet qui doit obtenir l'aval des collectivités locales du bassin houiller, telles Creutzwald... pour définir le lieu, la participation financière...

M. BREM s'interroge sur le montant du projet.

M. le Maire répond qu'aucun chiffrage n'a été effectué pour le moment. Seul un accord de principe est sollicité ce jour à l'assemblée. La municipalité donnera son aval, lorsque le projet sera davantage détaillé.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. SUBVENTION MJC ATELIER THEATRE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

La Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Avold participe à diverses opérations, actions et projets impliquant toujours des jeunes motivés et désireux de faire quelque chose de valorisant.

Outre les projets Rencontres Moselle Aventures de ce mois, les contrats éducatif local et temps libres, ainsi que les actions défi jeunes de jeunesse et sports, un groupe de jeunes ados pratiquant le théâtre souhaite organiser un week-end de stage sous forme de mini séjour. Il est à noter que ce même groupe de jeunes participe activement et de façon bénévole, à la réalisation d'un spectacle de fin de session avec les enfants du centre aéré d'Oderfang, qui a eu lieu au Centre Culturel le vendredi 11 août 2006, en présence des parents.

A cette occasion, votre commission de la vie associative propose de soutenir cet atelier théâtre ados en versant une subvention de 600 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006 chapitre 65/332 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations – autres organismes).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire se félicite des relations exemplaires établies avec La Maison des Jeunes et de la Culture.

8. AVENANT FINANCIER 2006 A LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE – VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES. EXERCICE 2006.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

a) Avenant financier à la convention cadre du Contrat de Ville.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville de Saint-Avold met en oeuvre, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2006.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2006, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La Ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 20 491,00 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 9 355,00 € selon le tableau joint en annexe.

Après les avis favorables des Commissions des Sports, de la Vie Associative, des Affaires Sociales et des Finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant financier à la « Convention Cadre du Contrat de Ville – 2006 » à intervenir avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports, afin de permettre le versement de la participation allouée par ce partenaire.

Pour que la participation financière de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, soit la somme de 9 355,00 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la Ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

<u>Service des Sports</u>	3 790,00 € en recettes au chapitre 74/401-74718
	3 790,00 € en dépenses au chapitre 011/403-60632

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Vie Associative 5 337,50 € en recettes au chapitre 74/4221-74718
 1 737,50 € en dépenses au chapitre 65/4221- 6574
 3 600,00 € en dépenses au chapitre 65/331- 6574

Affaires sociales 227,50 € en recettes au chapitre 74/5200-74 718
 227,50 € en dépenses au chapitre 65/5200-6574

b) Versement de subvention aux associations participantes

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour les opérations menées par la commune, sont affectées pour l'achat de matériel pédagogique et sportif ainsi qu'aux frais d'organisation des actions pour les jeunes et sont ventilées sur les lignes budgétaires du Service des Sports.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de verser une aide financière de 12 305,00 € aux associations participantes à cette opération, selon le tableau de répartition ci-dessous :

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL versé
SERVICE DES SPORTS	Ville de Saint-Avold <i>Service des Sports</i>	Stage sportif Février	861,00 €	400,00 €	/
		Stage sportif Printemps	474,00 €	474,00 €	/
		Stage sportif Juillet	552,00 €	552,00 €	/
		Stage sportif Août	980,00 €	980,00 €	/
		Stage sportif Toussaint	384,00 €	384,00 €	/
		Ecole Municipale des Sports	6 000,00 €	1 000,00 €	/
		SOUS-TOTAL	9 251,00 €	3 790,00 €	
SERVICE VIE ASSOCIATIVE	Association PAIS	Atelier Jeunes – Printemps - Carrière	195,00 €	195,00 €	390,00 €
		Atelier Jeunes – Printemps - Stade	227,50 €	227,50 €	455,00 €
		Atelier Jeunes – Eté - Faubourg	130,00 €	130,00 €	260,00 €
		Atelier Jeunes – Eté – Les Pti's Picasso	195,00 €	195,00 €	390,00 €
		Atelier Jeunes – Eté - Oderfang	195,00 €	195,00 €	390,00 €

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

	MJC	Atelier théâtre et arts plastiques	1 500,00 €	800,00 €	2 300,00 €		
		Envie d'agir	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €		
		*Avance de 2 500 € versée par note du 14 /06/06 suite à délibération du conseil municipal du 30/05/06 pt n°8	{ { { { { {	Le moment ou jamais Echange et partage	2 275,00 €	800,00 €	3 075,00 €
		Le moment ou jamais Histoire de danse	1 500,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €		
SERVICE VIE ASSOCIATIVE	ACL HUCHET	Atelier Jeunes – Février – Quartier Huchet	130,00 €	130,00 €	260,00 €		
	APACVA J. d'Arc	Atelier Jeunes – Février – Quartier Jeanne d'Arc	372,50 €	372,50 €	745,00 €		
	CIA J. d'Arc	Ateliers Jeunes – Printemps Quartier Jeanne d'Arc	162,50 €	162,50 €	325,00 €		
	Ass. Locataire S.A. Ste Barbe	Ateliers Jeunes – Printemps Quartier Huchet	130,00 €	130,00 €	260,00 €		
		SOUS-TOTAL	9 012,50 €	5 337,50 €	14 350,00 € - 2 500,00 € * 11 850,00 €		
C.C.A.S.	CMSEA - EPS	Atelier Jeunes - Printemps	227,50 €	227,50 €	455,00 €		
		SOUS-TOTAL	227,50 €	227,50 €	455,00 €		
		TOTAL	18 491,00 €	9 355,00 €	12 305,00 €		

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DOMAINE-PURGE D'UN DROIT DE PREFERENCE.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur, en remplacement de M. HAAG, adjoint absent, ayant donné procuration.

Par délibération du 24 juin 1993 suivie d'un acte du 15 juin 1994, la commune avait vendu des terrains au lieudit « Hollerloch » aux Etablissements OBRINGER tuyauterie et chaudronnerie industrielle.

Lors de cette vente, la commune avait également octroyé un droit de préférence à ladite société, pour le cas où elle venait à vendre un terrain situé en seconde zone à savoir section 59 n°155/2 « Hollerloch » pour une contenance de 1 ha 32 a 51 ca sol.

Il vous est proposé aujourd'hui de purger ledit droit de préférence, dans la mesure où les propriétés OBRINGER ont été revendues entre-temps et que la propriété communale grevée a été cédée à la SCI DUDWEILER par délibération du 2 mai 2005 point n°4.

M. le Maire est autorisé à intervenir à l'acte de cession portant également purge du droit de préférence.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. DEMANDE DE VIREMENT DE CREDIT.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Pour toutes manifestations organisées par des associations et regroupant un grand nombre de participants, la Ville de Saint-Avold conformément à la réglementation en vigueur, demande par souci de sécurité des participants, la mise en place d'un service d'ordre, afin d'éviter tout débordement.

Afin de participer aux financements de la sécurité lors des manifestations :

- du 3 juin 2006, Fête berbère organisée par l'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF)
- des 23 et 24 juin 2006, Festival du Conte à Dourd'hal,

il est nécessaire d'opérer un virement de crédit.

Il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 65/5200 - 6574 (subventions fonctionnement associations autres organismes privés) vers le compte 012/33 6218 (autre personnel extérieur), pour un montant de 2 000 €.

Votre assemblée est appelée ce jour à autoriser M. Le Maire à établir et signer ce virement de crédit.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. SUBVENTION AU PROFIT DES « VIRADES DE L'ESPOIR ».

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Comme chaque année, l'Association Sportive de la Police de METZ organise un relais pédestre « Les Virades de l'Espoir » au bénéfice de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Le relais passera à Saint-Avold le 23 septembre prochain vers 20h30 et une délégation pourra être accueillie à l'Hôtel de Ville où des rafraîchissements seront servis.

A cette occasion, votre commission des affaires sociales propose de s'associer à cette course de la solidarité envers les personnes souffrant de cette maladie, en versant une subvention de 160 € au profit de l'Association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le compte 65-5202 article 6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. OCTROI DE SUBVENTIONS AU CLUB NAUTIQUE DE LA MUTCHE AYANT ASSURE UNE PRESTATION AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « CAP SPORT AVENTURE » DURANT LES VACANCES D'ETE ET A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS SAISON 2005/2006 – EXERCICE 2006.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération en date du 31 août 2006 point n° 8 concernant la signature de l'avenant financier à la convention cadre du Contrat de Ville et Contrat Jeunesse et Sports 2006, il est proposé au Conseil municipal après avis de la commission des finances et des sports, de verser une subvention au Club Nautique de la Mutche ayant encadré les activités voile durant le Centre de Loisirs Sans Hébergement « Cap Sport Aventure », qui s'est déroulé au mois d'août 2006 et de l'Ecole Municipale des Sports (avril, mai et juin 2006), organisé par le Service des Sports de la Ville, pour les enfants âgés de 8 à 14 ans, selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	ACTIVITES	COÛT DE LA PRESTATION	MONTANT VERSE
Ecole de Voile de la Mutche	2 journées de voile CLSH Août 2006	210,00 €	210,00 €
	8 séances EMS	600,00 €	600,00 €
TOTAL			810,00 €

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. LOTISSEMENT 'LE VERTMONT', AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR TERRAIN VILLE.

Exposé de M. PALUMBO, conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de M. HAAG, adjoint absent, ayant donné procuration.

Le 30 août 2005, votre assemblée autorisait la Société Cerf Conseil en la personne de M. Bertrand Cerf à exécuter des travaux d'aménagement du chemin rural sis en prolongement de la rue de Laudrefang, aux fins de desservir un lotissement de 20 places à bâtir sur les hauts du « Faubourg ».

Depuis, le lotisseur a modifié son projet et a introduit 2 demandes d'autorisation de lotir de 10 lots chacune, savoir : « Le Vertmont II » et « Le Vertmont ».

La dernière demande en date du 26 juin 2006, enregistrée sous le nom « Le Vermont » numérotée 057 606 06 L003, prévoit la réalisation de 10 places à bâtir, ainsi que l'aménagement dudit chemin, qui aura également vocation à desservir le Vermont II (voir plan joint en annexe).

Il convient pour le lotisseur de fournir un titre l'autorisant à réaliser les travaux d'aménagement de cette emprise et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 315-4 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Société Cerf Conseil à entreprendre des travaux d'aménagement (voirie, réseaux) du chemin rural susvisé, cadastré section 31 parcelle 77.

Discussion :

M. BREM se souvient qu'une autorisation d'aménagement de voirie a déjà été délivrée au lotisseur en 2005 et se demande pourquoi une seconde est nécessaire.

M. le Maire explique que la société a modifié quelque peu le projet, comme indiqué ci-dessus, c'est pourquoi il est nécessaire de statuer une nouvelle fois.

M. BREM s'interroge sur la mise en place de trottoirs.

M. le Maire ne peut certifier ces détails avec exactitude, mais lui conseille de se rapprocher du service urbanisme de la mairie, qui pourra lui fournir de plus amples renseignements.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. DOSSIERS CONTRAT DE VILLE.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 30 mars 2000, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Contrat de Ville du Bassin Houiller 2000-2006 et autorisait M. le Maire à signer la convention cadre référent.

Après examen par le Comité de Pilotage plénier du Contrat de Ville du 30 juin 2006, les projets d'agglomération, intercommunaux et communaux suivants ont été retenus et sont soumis pour approbation à votre assemblée.

Les chiffres annoncés en euros sont les montants de la participation financière de la commune de Saint-Avold :

Dossiers d'Agglomération : 4 000 €

Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) 4 000 €

- Permanence sociale 500 €
- Actions en faveur des femmes 2 000 €
- Action culturelle 1 500 €

Dossiers intercommunaux : 10 239 €

Mission Locale de Moselle Centre 5 924 €

- Mission chef de projet du site de Saint-Avold 5 924 €

AUDACE'S 4 315 €

- Forum des jeunes 2006 4 315 €

Dossiers communaux : 11 000 €

Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) 5 000 €

- Actions jeunes 5 000 €

CIA Carrière / Wenheck 6 000 €

- Fonds de Participation des Habitants 6 000 €.

Dans le cadre de ses actions, il est proposé à votre assemblée de financer les projets listés ci-dessus, la somme totale des dossiers d'agglomération, intercommunaux et communaux s'élevant à 25 239 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 65/5200 – 6574 (subventions aux associations – Contrat de Ville).

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître la date de fin de mission de Mme HARTER.

En mai 2006, lui répond M. THIERCY.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge également sur la participation financière de la commune qui s'élève à 5 924 €, versée à la Mission Locale de Moselle Centre.

M. THIERCY lui explique que cette somme est versée « au prorata du service effectué ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT a quitté momentanément la séance. Par conséquent, il n'a pas participé au vote.

15. DOSSIERS CONTRAT DE VILLE.

Exposé de Mme SEVRIN, conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme PISTER, adjointe absente, ayant donné procuration.

Par délibération en date du 30 Mars 2000, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Contrat de Ville 2000-2006 et autorisait Monsieur le Maire à la signature de la Convention Cadre.

Après examen par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 04 Avril dernier et par votre commission des affaires sociales, les projets intercommunaux suivants ont été retenus et sont soumis pour approbation à votre assemblée.

- Mission de Direction de Projet (ASBH) :

Interface entre l'Etat et les collectivités territoriales, animation et coordination des différentes instances du Contrat de Ville, impulsion et conception des projets intercommunaux. La participation de la Ville est de 9 700 € (à noter que la participation au titre de 2005, soit 9 800 €, a été mandatée sur les crédits 2006).

- Dispositif coordonné d'intervention en toxicomanie (CMSEA) :

Action visant à la prise en compte des divers problèmes liés à la toxicomanie. La participation de la Ville est de 6 710 €.

- Maison de la Justice et du Droit (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France) :

Dispositif qui assure une présence et une écoute judiciaire ouverte au public, facilitant les rapports population/justice. La participation sollicitée s'élève à 3 098,41 €.

- Ateliers Jeunes – Chantier pécules (CMSEA) :

Action d'insertion en faveur des jeunes des quartiers, intéressant également la Ville de FOLSCHVILLER. La participation de la Ville est de 525 €.

- Association « Proximité » :

L'objectif est de permettre aux élus, à l'autorité préfectorale, aux services déconcentrés de l'Etat et au secteur associatif, de bénéficier de la restitution de la typologie, des modalités et des conséquences des réponses judiciaires appliquées à tous les territoires en Contrat Local de Sécurité et Groupe local du traitement de la délinquance. La participation de la Ville est de 1500 €.

Par conséquent, il vous est proposé :

- de financer les projets listés ci-dessus à hauteur de 21 533,41 € sur le chapitre 65/5200-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT a quitté momentanément la séance. Par conséquent, il n'a pas participé au vote.

M. le Maire apporte une information à propos du futur projet de création de la maison des adolescents, qui s'implantera sans doute à Saint-Avold l'année prochaine, avec la collaboration du centre de Jury. Cette structure sera complémentaire des actions mises en place en faveur des jeunes.

16. BOURSES INITIATIVES JEUNES.

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 mai 2006, point n° PS1, a reconduit l'opération « Bourses Initiatives Jeunes ». Un dossier a été enregistré, à savoir :

NOM - PRENOM	PROJET	PARTICIPATION VILLE
ROSSELER Olivier	Poursuite d'étude(Argentine)	200 €
	TOTAL	200 €

Aussi il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission de la vie associative et des finances, le versement de cette bourse.

Les crédits nécessaires, à savoir 200 €, ont été inscrits au budget primitif 2006, chapitre 65/90 – article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS « TENNIS COUVERTS », ANNEE 2006.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991, point n° 7 et 4 juin 1998, point n°10, le Conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avold (TECSA) par convention du 17 janvier 1990 et complétée par avenants les 24 février 1992 et 18 juillet 1994.

Après examen du dossier transmis par le TECSA, la commission municipale des sports propose, pour cette année, l'octroi d'une subvention égale à 15 878,07 €, proportionnelle aux dépenses supportées par le club, selon la répartition détaillée ci-après :

- Nettoyage et entretien des installations (personnel d'entretien) : 8 172,62 €
- Consommations d'eau, d'électricité et de gaz : 6 797,99 €
- Acquisition de matériel, petites réparations et entretien des installations : 907,46 €

Vu l'avis favorable des commissions des sports et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de verser au Tennis Club le solde de la subvention soit 8 162,70 € (une avance de 7 715,37 € de la subvention a été versée par délibération du Conseil municipal du 23.02.2006 point N° 6). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2006, sous l'imputation 65/4121 - 6574 - Subvention de fonctionnement aux associations sportives - Autres organismes privés pour un montant de 20 124,00 € ;

- d'autoriser le virement des crédits restant disponibles, soit 4 245,93 € correspondant à la différence entre les crédits inscrits au budget primitif 2006 vers

l'imputation 65/401-6574 – Subventions de fonctionnement aux associations sportives - Autres organismes privés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A ENERGIS - REGIE MUNICIPALE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. le Maire.

M. le Maire de la ville de Saint-Avold informe l'assemblée municipale que M. Jean-Luc THIEBAUT, Directeur Général de la régie municipale ENERGIS, a, par lettre du 13 juillet 2006, fait valoir ses droits statutaires de mise à la retraite, conformément aux dispositions réglementaires du Statut National des Industries Electriques et Gazières, reprises dans la circulaire/Pers. 70 du 10 février 1947, rendue applicable et étendue aux entreprises exclues de la nationalisation, par décision ministérielle ENN du 07 mars 1947.

Cette décision a été acceptée par le conseil d'administration d'ENERGIS, dans sa séance du 13 juillet 2006.

Compte tenu des disponibilités du compte épargne temps de l'intéressé, totalisant un capital de 10 mois environ, sa mise en congé susvisée interviendra à la date du 01 septembre 2006 et son départ en inactivité sera effectif au 01 juin 2007.

Pour assurer l'intérim pendant la période transitoire, soit du 01 septembre 2006 au 31 mai 2007, et conformément aux statuts d'ENERGIS (article 14 et 15), M. le Maire propose :

- de désigner M. Michel KIEFFER, actuel Directeur Adjoint, au poste de Directeur Général délégué, lequel assurera la direction de l'ensemble des services et sera l'Ordonnateur de la régie,
- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de nomination dans le cadre de l'intérim.

En ce qui concerne la désignation du futur Directeur Général, celle-ci fera l'objet d'une délibération distincte prise ultérieurement par la présente assemblée.

Discussion :

M. le Maire tient à souligner l'excellent travail effectué par M. THIEBAUT et informe qu'il s'est engagé à apporter ses services à la commune, après avoir fait valoir ses droits à la retraite, dans l'étude de dossiers importants relatifs à l'après-mine, tels les sites industriels des Houillères du Bassins de Lorraine, les transformateurs des H.B.L., la vente au

carreau... ainsi que la mise en place d'une télévision numérique « NUMERICABLE ». Concernant ce projet, M. le Maire explique que la commune souhaite racheter la concession au délégataire NUMERICABLE, avant l'échéance du contrat de délégation qui a lieu en 2012, soit le rachat de 6 années et confier ce service à la régie ENERGIS, qui serait en mesure d'assurer un service après-vente auprès des clients, car en possession de personnel et d'électriciens formés. En ce qui concerne le suivi du quotidien de la régie, il sera assuré par l'actuel Directeur adjoint.

M. BREM semble surpris que M. THIEBAUT ait remis sa lettre concernant ses droits à la retraite, le jour même où le conseil d'administration d'ENERGIS se réunissait.

M. le Maire insiste sur le fait que sa remise de courrier, ce jour en l'occurrence, ne posait aucune problématique, d'autant plus qu'il remplit les conditions de mise à la retraite. Par ailleurs, il rappelle son investissement personnel qui a été bénéfique à ENERGIS, ainsi qu'au niveau d'autres organismes, tels la C.R.E. (Commission de Régulation de l'Energie), présidée par M. Philippe de LADOUCKETTE, ancien Président Directeur Général des Charbonnages de France.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. DEMANDE DE VIREMENT DE CREDIT.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint rapporteur, en remplacement de M. STEUER, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Il vous est proposé d'établir un virement de crédit du compte 23/712-2313 (constructions) vers le compte 21/822-2158 (acquisition de matériel), pour un montant de 52 000 €.

Ces crédits sont destinés notamment à l'acquisition :

- d'une traceuse,
- d'une saleuse,
- de signalétique routière (caissons de jalonnement temporaire),
- de matériel de climatisation (Maison de la petite enfance / service informatique).

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser Monsieur le Maire à établir et signer ce virement de crédit.

Discussion :

M. BOUCHER relève le virement de crédit de 52 000 € qu'il estime très élevé à cette période de l'année et conclut hâtivement, que le budget pour l'achat de matériel serait épuisé.

M. le Maire rétorque que le fait de procéder à un virement de crédit, confirme justement qu'il reste suffisamment de trésorerie. A l'approche de l'hiver, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une nouvelle saleuse et de renouveler le matériel obsolète.

M. BOUCHER souhaite connaître le montant total du budget relatif à l'achat de matériels.

M. le Maire lui explique qu'un budget communal fonctionne comme celui d'un ménage et qu'en début d'année, le montant est fixé, ainsi que les achats prioritaires. Il confirme qu'il reste suffisamment de crédits, à ce jour, pour procéder à un transfert sur la ligne budgétaire des investissements, en vue d'acquérir de nouveaux outils.

M. BOUCHER insiste pour savoir s'il restait encore des crédits suffisants pour l'achat de matériel.

M. le Maire lui avoue qu'il ne connaît pas le montant exact et suggère à M. BOUCHER, membre de la commission des finances, de poser cette question lors de la prochaine réunion. Il obtiendra une réponse, sans aucun problème, car « tout est transparent ».

M. FUNFSCHILLING explique qu'au niveau du budget, un article n'est pas figé, c'est-à-dire que si une dépense de matériel a été effectuée et que par ailleurs, il reste des crédits inutilisés, la commune peut alors procéder à un virement de crédit.

M. le Maire rappelle toutefois, qu'il ne fallait pas négliger les impondérables.

M. BOUCHER insiste sur le fait que les besoins sont évalués pour une année et que des imprévus qui s'élèvent à 52 000 € au mois d'août, lui semblent énormes. Il a « l'impression qu'il y a un problème de gestion ».

M. le Maire insiste sur le fait, que si par ailleurs des besoins primordiaux auraient été justifiés, ce projet d'acquisition de matériel aurait été reporté.

M. BREM s'intéresse au camion UNIMOG, acquis il y a quelques années, destiné à s'adapter sur une saleuse et se demande si la commune a l'intention d'en acheter un second.

M. le Maire lui confirme que ce camion existe toujours et rappelle que la commune sera en possession de 3 camions et 3 saleuses au total.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. TARIFICATION POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES AUX COLLEGES - APPLICABLES A COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2006.

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2001 point N°12, le Conseil municipal a adopté une tarification relative à la mise à disposition des installations sportives aux collèges correspondant à la dotation spécifique, octroyée aux établissements scolaires.

Par courrier du 22 mai dernier, Monsieur le Président du Conseil Général proposait à Monsieur le Maire la modification de l'article 9 de la convention tripartite liant la Ville, les collèges et le Département, à savoir, l'établissement de la facturation directement au Conseil Général, au lieu des collèges.

Le Conseil municipal, en sa séance du 6 juillet 2006, a approuvé cette modification par la signature d'un avenant à la convention.

Conformément au courrier précité, indiquant la nouvelle dotation déterminée par le Conseil Général selon un barème départemental fixé par l'Assemblée départementale, concernant la location des gymnases et afin de répondre de manière satisfaisante aux demandes de mise à disposition d'équipements par les collèges, dans l'harmonisation des tarifs avec le Conseil Général, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorables des commissions des sports et des finances, d'appliquer la nouvelle tarification, à compter du 1^{er} septembre 2006, selon le tableau ci-dessous :

GYMNASES	TARIFICATION APPLIQUEE DEPUIS LE 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2001	TARIFICATION APPLICABLE A COMPTE DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2006
Gymnase de catégorie A (< 400 m2)	6,10 €/heure	6,34 €/heure
Gymnase de catégorie B (400 à 600 m2)	7,62 €/heure	7,92 €/heure
Gymnase de catégorie C (800 m2)	9,15 €/heure	9,51 €/heure
Gymnase de catégorie C+ (> 800 m2)	10,67 €/heure	11,09 €/heure

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

21. VIABILITE HIVERNALE – LOT N° 1: INTERVENTION SUR LA VOIRIE COMMUNALE - CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE BATI T.P.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 19 mai 2003 point n° 26, le Conseil municipal autorisait la signature du marché à bon de commande avec la société BATI TP, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n° 10188 du 6 novembre 2003, d'un montant minimum de 15 000 € H.T. et d'un montant maximum 60 000 € H.T. en vue d'interventions ponctuelles sur la voirie communale lors de la période hivernale.

Suite aux conditions climatiques très rigoureuses de l'hiver, ayant nécessité de nombreuses interventions de la société, il vous est demandé de conclure un avenant limité à 14,19 % du montant initial.

Le nouveau montant annuel du marché précité s'établit par conséquent à 60 000 € H.T. + 8 514,16 € H.T., soit 68 514,16 € HT (81 942,94 € T.T.C.)

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorables des commissions des travaux, d'appel d'offres et des finances, d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatifs.

Discussion :

M. BREM relève la fourchette de prix qui présente un montant minimum et un maximum et s'évertue à dire que la commune a défini cette fourchette et non le code des marchés publics qui l'a imposé.

M. SCHAMBILL rétorque que des explications, concernant cette méthode régie par le code des marchés publics, lui ont déjà été fournies à maintes reprises, lors de précédents conseils municipaux. Il lui rappelle tout de même qu'il est nécessaire de fixer un montant de marché maximum ; toutefois, les intempéries qui sont de l'ordre des impondérables, peuvent entraîner des coûts supplémentaires. Il veillera à ce qu'un exemplaire du code lui sera remis prochainement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (2) : MM. BREM et MEHL.

22. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CREMATORIUM – ANNEE 2005.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Le rapport annuel d'activité technique et financier du crématorium pour l'année 2005, vous est soumis conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Au préalable, ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux, en exécution de la loi du 27 février 2002.

L'assemblée prend acte du présent rapport d'activité.

23. CARRIERES DE SAINTE-FONTAINE – ETUDE DE FAISABILITE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Les carrières de Sainte-Fontaine représentent 200 hectares d'un site remarquable dont la Ville va prochainement faire l'acquisition de 90 hectares.

Ce site permet d'accueillir des activités sportives ou des activités de loisirs, conformément à l'accord souscrit par les trois communes représentant les propriétaires fonciers.

Après examen minutieux des différentes possibilités d'aménagement par rapport aux différents équipements existants alentour, il paraît opportun de créer une académie de golf ainsi qu'un plan d'eau que Saint-Avold attend depuis la disparition du lac d'Oderfang.

L'académie de golf serait constituée d'une école de golf, d'un practice ainsi que d'un parcours compact de neuf trous qui viendrait en complément, en matière de formation des écoles de golf mosellanes et sarroises.

Le plan d'eau d'une surface à définir, sera artificiel avec fonctionnement en recyclage.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation permettant de retenir un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à la consultation, ainsi qu'à la dévolution du marché de prestations intellectuelles.

Discussion :

M. le Maire apporte quelques informations complémentaires avant de laisser la parole à M. BREM. Il rappelle que ce dossier a fait l'objet de nombreuses réunions à la Sous-Préfecture. Cette vaste carrière de 90 hectares comporte de nombreuses contraintes, car traversée par des conduites de grisou qui ne seront retirées qu'en 2011, des pélobates, espèce protégée y vivent, deux forages appartenant au syndicat intercommunal des eaux du Winborn sont implantés, autour desquels, seul le projet de reverdir sera possible. L'idée d'implanter une académie de golf sur ce site, malgré l'existence de 7 golfs en Moselle, se distinguerait par son école qui s'adresserait en particulier aux enfants et aux personnes âgées de notre département et de la Sarre. La ville de Saint-Avold développe sa politique sportive en faveur des personnes âgées, en dispensant des cours de gymnastique qui remportent un vif succès. Dans le cadre du golf, la commune pourrait amener la nouvelle technologie au service du 3^{ème} âge, par le biais de grands écrans pour effectuer un parcours plus virtuel... Pour les jeunes scolaires, cette activité viendrait compléter celles déjà existantes, telles le canoë, l'aviron... Par ailleurs, l'aménagement d'un plan d'eau dotée d'une plage, en mémoire du Lac d'Oderfang, éveillerait sans doute d'anciens souvenirs. L'étendue de cette zone développerait un poumon de verdure, favorable aux piétons, cyclistes..., suffisant pour apporter « un petit peu de bonheur » aux naboriens. Reste aux commissions compétentes de développer l'étude.

M. BREM relève que 200 hectares représentent une emprise importante.

M. le Maire précise que ces 200 hectares couvrent les bans de Freyming-Merlebach, Saint-Avold et l'Hôpital.

M. BREM déplore, que le projet initial en collaboration avec d'autres communes, ait été modifié, car ce site d'une telle étendue pourrait faire l'objet d'un projet plus global. Par ailleurs, le plan d'eau se situerait, selon lui, davantage sur le ban de Freyming-Merlebach, où existe déjà une cuvette naturelle, qui pourrait être exploitée.

M. le Maire lui rappelle que la commune avait souhaité mettre un projet intercommunal en place. Toutefois, il lui est difficile d'attendre la décision de la commune de Freyming-Merlebach, qui n'a toujours pas défini d'échéance et à laquelle se rajoute les contraintes existantes tels un schistier... Une société, PIERRE ET VACANCES, qui a prospecté ce site en vue d'un projet de grande ampleur, aurait été favorable à notre région. Toutefois, leur choix s'est porté sur la Ville de Sarrebourg, loin des usines et des fumées de cheminées. Quant au plan d'eau, un second éventuellement pourrait être envisagé

ultérieurement. M. le Maire rappelle toutefois, que la municipalité n'envisage pas un projet trop ambitieux pour des raisons financières, mais simplement la mise en place d'une base nautique modeste. Un projet « pharaonique » n'aurait aucun intérêt touristique, dans la mesure où les gens ne passent pas de vacances à Saint-Avold, mais ne sont que de passage.

M. BREM insiste sur le fait qu'un projet global auraient amener d'autres communes à investir dans la réalisation de cette base de loisirs. Il rappelle qu'en début de mandat, M. le Maire avait mis en avant certains projets, qui n'ont toujours pas abouti.

M. le Maire rappelle tout de même à M. BREM qu'il s'était opposé au projet de mise en place d'un golf et d'une école. Par ailleurs, M. le Maire souligne le fait qu'il est nécessaire d'étudier consciencieusement les projets, sans aucune précipitation. Au préalable, une étude financière doit être réalisée. Mais il ne s'oppose pas à une initiative intercommunale, dès l'instant où il existe un réel projet en commun.

M. MEHL craint, pour des raisons de proximité, que les communes de Freyming-Merlebach et l'HOPITAL « profiteront probablement plus que Saint-Avold » de cette aire de loisirs.

M. le Maire acquiesce ; toutefois, la topographie de Saint-Avold ne permet pas l'établissement d'un plan d'eau ailleurs. De plus, les nombreuses contraintes connues réduisent encore l'espace et ne laisseraient qu'environ 40 hectares disponibles.

Il semble à MEHL que le sol est moins encaissé sur le ban de Saint-Avold que sur celui de Freyming-Merlebach.

M. le Maire insiste sur la topographie du terrain et les servitudes imposées.

Mme TIRONI-JOUBERT s'intéresse au coût que génèrent le projet et une étude supplémentaire, car elle craint que les naboriens ne soient imposés davantage, alors que la commune de « Freyming-Merlebach baisse les impôts ». Elle demande à M. le Maire qu'une liste soit dressée de toutes les études commanditées depuis sa prise de fonction, ainsi que leur coût et leur aboutissement.

M. le Maire lui demande de regarder autour d'elle pour constater toutes les réalisations.

M. SCHAMBILL rétorque que les nombreuses études sont la preuve d'un certain sérieux.

Mme TIRONI-JOUBERT fait remarquer que les études qui échouent, incomberont aux naboriens. Elle serait favorable également à un projet intercommunal et se demande pourquoi St Avold envisage de réaliser cette aire de loisirs de façon individuelle.

M. le Maire semble exaspéré par les critiques stériles de Mme TIRONI-JOUBERT et souhaiterait des remarques plus constructives à l'avenir.

Par ailleurs, Mme TIRONI-JOUBERT relève le fait que ce projet de golf persiste et qu'une étude qui a coûté environ 18 000 € a déjà été réalisée en 2000 ou 2001.

Mme MULLER fait remarquer que ce sport est d'actualité et qu'il pourrait être mis à la disposition des scolaires.

M. le Maire pense qu'on ne peut nier les évidences et que les golfeurs qui se rendent à Faulquemont sont nombreux. Il rappelle que cette école de golf a pour but d'apporter à la jeunesse et aux personnes âgées une nouvelle activité et de démocratiser ce sport. Mais avant tout, il est nécessaire d'attendre l'étude financière pour avoir des éléments plus pertinents.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité des exprimés.

ABSTENTION (1) : M. MEHL

CONTRES (3) : MM. BREM, BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

24 . ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

M. le Trésorier Principal de Saint-Avold, Receveur de la Commune, a transmis à M. le Maire, en date du 13 juillet 2006, une demande d'admission en non valeur, accompagnée des états de produits irrécouvrables pour un montant total de 22 213,64 €, en vue de l'admission en non-valeur des cotes y figurant.

Ces demandes de mise en non valeur sont émises pour diverses raisons, soit les contribuables ont été placés en liquidation judiciaire, soit ils n'habitent plus à l'adresse indiquée, soit ils sont décédés, soit un procès-verbal de carence a été établi, etc...

Ayant pris connaissance des différents motifs de non recouvrement, votre commission des finances vous propose d'admettre ces cotes en non valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2006, sur le compte 65/01-654 (pertes et créances irrécouvrables).

Discussion :

M. FUNFSCHILLING apporte quelques explications complémentaires, à savoir qu'il existe des produits inférieurs à 40 €, mis automatiquement en non valeur après quelques années, pour éviter les frais de recouvrement qui sont élevés. La Ville couvre en grande partie la dette, car certains débiteurs sont introuvables, d'autres encore, placés en liquidation. Pour exemple, certains non recouvrements s'élèvent à 984 €, relatifs à des dettes de loyers, de taxes... Si ces contribuables sont retrouvés et solvables, la dette leur sera réclamée. Par ailleurs, il insiste sur le fait qu'il était utile de mettre un terme à l'état de produits irrécouvrables.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

25. REVISION DES TARIFS DU STADE NAUTIQUE.

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

Depuis quelques années et plus particulièrement cet été, le stade nautique a enregistré une fréquentation importante et en constante augmentation.

Durant l'année 2005, nous constatons que sur un panel de 1 000 clients abonnés, seulement 32 % habitent Saint-Avold.

Aussi, dans le but de favoriser et d'encourager les habitants de Saint-Avold à pratiquer la natation à moindre coût, il vous est proposé de baisser le tarif d'entrée et d'augmenter, par conséquent, cette prestation pour les personnes extérieures.

Vu ce qui précède et après avis favorable des commissions des sports et des finances, votre assemblée est invitée à adopter les tarifs proposés en annexe.

Discussion :

M. BREM ne saisit pas pourquoi il existe différents tarifs, notamment un pour les naboriens et un pour les gens venant de l'extérieur. Il n'est pas convaincu que la baisse du prix d'entrée attirera davantage les habitants de Saint-Avold. Par ailleurs, il se demande si une étude sur la fréquentation a déjà été menée. Selon lui, la majorité viendrait de Folschviller, Valmont et communes avoisinantes, faisant parties de la communauté de communes et non de Freyming-Merlebach, Forbach ou Creutzwald.

M. le Maire répond qu'il se trompe dans ses propos.

M. BREM pense qu'il serait intéressant de connaître l'origine des clients, après déduction des 32 % habitant Saint-Avold.

M. le Maire lui demande si la baisse de tarif le gêne.

M. BREM reste sceptique quant à l'impact que produiront ces nouveaux tarifs. Par ailleurs, il rappelle le projet d'une piscine intercommunale.

M. le Maire rétorque que ce projet n'est pas inscrit à l'ordre du jour. La compétence actuelle de la communauté de commune concerne l'emploi.

Mme TIRONI-JOUBERT ne comprend pas pourquoi cette décision de modifier les tarifs actuellement.

M. le Maire explique qu'un tel souhait intervient naturellement après d'autres projets concernant le centre culturel, puis l'école de musique et enfin la piscine, dans le but de favoriser les naboriens.

Mme TIRONI-JOUBERT constate que les naboriens n'ont jamais contesté le prix d'entrée de la piscine, qui leur semble raisonnable. Si des travaux avaient été réalisés nécessitant de gros investissements, la modification de tarifs auraient été justifiée.

M. le Maire conclut en prenant acte que Mme TIRONI-JOUBERT n'est pas favorable au projet.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (4) : MM. BREM, MEHL, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

26. MISE EN PLACE D'UNE PATINOIRE SUR LE PARKING DE L'HOTEL DE VILLE – FETES DE FIN D'ANNEE 2006.

Exposé de M. SCHMIDT, Adjoint, rapporteur.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la ville de Saint-Avold installera, comme les années précédentes, une patinoire sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Celle-ci, d'une dimension de 570 m² incluant, comme nouveauté cette année, une mini-patinoire de 50 m² destinée aux petits enfants accompagnés de leur parent, sera mise en place par la société Satellites Ice d'Ostende, pour un montant de 68 155,00 € H.T.

L'Association des Commerçants et Artisans de Saint-Avold s'engage à participer à hauteur de 10 000,00 €.

Par conséquent, le prix restant à payer par la collectivité s'élèvera à 58 155,00 € H.T.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à :

- approuver le principe d'une convention tripartite entre la Ville de Saint-Avold, l'ACASA et la société Satellite Ice concernant l'installation d'une patinoire sur le parking de l'Hôtel de Ville dans le cadre des animations de Noël 2006,
- autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir,

- autoriser le paiement d'un acompte de 50 % à l'installation définitive de la patinoire, le solde étant à payer au terme de la manifestation, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006 (budget annexe de l'action culturelle).

Discussion :

M. le Maire apporte quelques précisions concernant l'implantation de la patinoire qui se trouvera cette année à côté de l'établissement scolaire Ste Chrétienne. De plus, la patinoire de petite taille sera spécialement mise à disposition des plus jeunes, dans le but de les séparer des plus grands, car il juge cette situation dangereuse.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître l'origine des patineurs.

M. le Maire l'informe que M. SCHMIDT tient à sa disposition un compte rendu de l'an passé, qui lui donnera les indications et notamment la présence de toutes les écoles de Saint-Avold...

M. SCHMIDT rappelle que les matinées sont réservées à l'accueil des écoles primaires et collèges, des associations socio-culturelles et que la gratuité est appliquée. Une fois de plus, la priorité est donnée aux naboriens.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

27. VENTE AU COMPTANT – ROUTE DU PUIITS – ETUDE D'AMENAGEMENT.

Exposé de M. le Maire.

Le site de la vente au comptant, sis route du puits est actuellement exploité par Cokes de Carling, afin d'y entreposer sa production de coke.

Le site étant appelé à être vendu après exploitation à la Ville de Saint-Avold, il paraît judicieux d'envisager, dès à présent, une étude d'aménagement globale du site.

Les terrains seraient plus particulièrement propices à l'aménagement d'une zone commerciale et artisanale, compte tenu de leur implantation géographique par rapport aux axes de communication, ainsi qu'à l'architecture générale de la Ville.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation, permettant de retenir un bureau d'études spécialisées pour la réalisation d'une étude d'aménagement d'un lotissement commercial.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à la consultation, ainsi qu'à la dévolution du marché de prestations intellectuelles.

Discussion :

A la question de M. MEHL, de savoir si la cokerie garde une partie du site, M. le Maire explique qu'une étude a été réalisée en vue de trouver des solutions pour rassembler au mieux les tas de coke et ainsi récupérer 7 hectares sur 35. Ce projet d'acquisition est prévu pour 2007, ce qui laisse, selon lui, le temps de faire les études nécessaires sans gêner la cokerie dans son développement.

A la question de M. BREM, de savoir si la dépollution du site ne va pas engendrer de problèmes, M. le Maire répond par la négative et explique qu'il existe une couche de poussière en surface. Mais d'après les sondages réalisés, il ne devrait pas y avoir de complication. Il indique néanmoins, que le risque « de mauvaises surprises » n'est pas à exclure.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

28. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : ADOPTION DU REGLEMENT ET DE LA TARIFICATION 2006.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n°2, a été instituée la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2006.

La redevance, mode unique de financement du service de collecte et de traitement, ainsi que la gestion de la déchetterie, a été considérée comme le système le plus juste, car il met sur un même pied d'égalité tous les habitants.

Dans le cadre de la mise en place de la facturation de cette redevance, il a été établi un « règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés ». (Règlement en pièce jointe).

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du budget annexe « ordures ménagères », une tarification pour l'année 2006 a été fixée, variable selon la composition du foyer :

Composition des ménages	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Tarification	180 €	264 €	288 €	312 €	336 €

et pour les professionnels dit « non-ménages » en fonction du nombre et du volume de conteneurs :

Litrage	120	240	330	360	480	720	750	960	1 100
Tarification en €	300	600	825	825	1 200	1 875	1 875	2 750	2 750

Tout professionnel, producteur de déchets, pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé, pourra être exonéré.

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à :

- entériner le présent règlement,
- approuver conformément aux conditions susvisées, la tarification fixée pour les foyers et les professionnels.

Discussion :

M. BREM déplore le fait qu'une seule réunion de commission ait été consacrée à l'étude de ce dossier et non pas davantage pour un examen plus approfondi. Il craint que les tarifs risquent de doubler pour certains usagers, avec ce nouveau mode de calcul. Selon lui, les locataires résidant seuls vont être pénalisés, ainsi que les familles modestes. Malgré tout, il reste tout de même favorable au choix de la redevance. Il relève le fait que la taxe des ordures ménagères était auparavant, prélevée par les services fiscaux au travers de la taxe foncière. A l'avenir, la redevance sera directement facturée aux usagers. Par conséquent, les bailleurs sociaux ou encore propriétaires privés assujettis à l'impôt foncier, ne régleront plus cette taxe

qu'ils répercutaient sur le loyer, mais le locataire sera amené à la payer directement à la commune.

M. le Maire rappelle que générer des déchets entraîne inévitablement une charge pour le service rendu par la commune.

M. BREM soulève la difficulté qui existe pour recouvrer la somme de 1 500 000 € due au SIVCOM (Syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères). Le nouveau mode de calcul devrait permettre de récupérer 1 760 000 €, soit une majoration de 260 000 € ; toutefois il reste sceptique.

M. FUNFSCHILLING indique que la majoration correspond à 15 %. Par ailleurs, il espère, non sans difficulté, que la commune puisse récupérer environ 85 % de la redevance due. Il précise que le montant de la redevance va être défalquée de la taxe foncière et que le percepteur s'est engagé à rembourser les propriétaires qui étaient mensualisés, dans le mois qui suit. En ce qui concerne la tarification, il insiste sur le fait qu'une sérieuse révision a été faite en direction des familles composées de 5 personnes ou encore de l'occupant qui vit seul ; toutefois, l'objectif prioritaire reste le recouvrement de la somme de 1 500 000 € due au SIVCOM.

M. BREM insiste sur la majoration qui s'élève à 260 000 €, qui correspondrait à une moyenne de 40 € par foyer. A ce propos, il rappelle qu'il avait proposé à plusieurs reprises de réduire le nombre de ramassages des ordures, en vue de réduire le coût.

M. le Maire lui explique que cette majoration est justifiée par le fait que la redevance comprend de nombreux services annexes, telles les collectes des containers de verres, papiers..., ainsi que le traitement des déchets, l'accès aux déchetteries...

M. FUNFSCHILLING informe qu'une étude est en cours sur l'utilité d'un ou de deux ramassages, ce qui pourrait avoir une incidence sur le tarif. Par ailleurs, si les objectifs sont atteints, soit un recouvrement d'environ 85 %, une révision pourra également avoir lieu.

Mme TIRONI-JOUBERT rappelle les interventions de M. BREM lors d'une commission de l'environnement, qui suggérait une étude comparative des services de différents prestataires. Elle se souvient également que M. le Maire, en qualité de président de la communauté de communes du pays naboriens avait également sollicité une étude sur la nécessité d'un ou de deux ramassages, lors du choix de la taxe ou la redevance des ordures ménagères. En définitif, aucune étude comparative n'a été menée, la commune n'a aucune maîtrise des coûts et la société ONYX reste le prestataire privilégié.

M. le Maire rappelle que l'idée de choisir un prestataire avait été évoquée ; toutefois la commune n'est pas indépendante, car elle a intégré le SIVCOM qui a procédé à un appel d'offres. La ville doit donc se conformer aux tarifs imposés par l'instance. Il insiste également sur l'utilité d'une étude basée sur le nombre de collectes effectuées par semaine, car il refuse l'accumulation de déchets dans la ville.

M. FUNFSCHILLING insiste sur le fait qu'un bilan sera effectué l'an prochain, ce qui permettra, avec un peu de recul, de réviser le coût des enlèvements d'ordures ménagères à la baisse ou à la hausse.

M. MEHL relève l'importance de réajuster le tarif après une année de bilan, car cette étude, menée par la commune avec beaucoup de sérieux, semble à ce jour suffisamment complète.

M. le Maire rappelle toutes les réflexions déjà menées pour adopter un service adapté et pour lequel les usagers payeront uniquement la quantité de déchets générés, mais aussi comment amener le tri sélectif dans les foyers, tendre vers le tri des déchets « verts », etc...

M. MEHL pense qu'il est utile de mettre le tri sélectif en œuvre.

M. FUNFSCHILLING complète toutes ces réflexions avec la mise en place d'un échelonnement trimestriel à compter de 2007, en attendant le paiement mensuel.

M. STEINER précise que le tarif est basé sur la tonne de déchets ramassés dans les foyers.

M. FUNFSCHILLING informe que les frais de déchetterie se rajoutent à ces dépenses.

M. STEINER évoque le souhait de voir le tonnage diminuer avec le recyclage effectué par les foyers.

M. le Maire pense qu'il faut amener les usagers à faire le tri et à recycler leurs ordures.

M. BREM s'intéresse aux frais de recouvrement et de non valeur qu'imposaient l'état dans le cadre de la taxe des enlèvements des ordures ménagères et se demande s'il y a la possibilité d'évaluer ces frais. Cela permettrait éventuellement de faire un comparatif.

M. FUNFSCHILLING interrogera le percepteur.

Mme TIRONI-JOUBERT exprime son mécontentement quant à ce dossier qui aurait mérité une étude bien avant l'échéance du 31 décembre 2005, délai imposé par les services de l'état pour confirmer le choix de la redevance. Elle ajoute qu'elle s'abstiendra du vote.

M. le Maire rétorque que la commune n'a pas omis la date réglementaire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSECTIONS (3) : MM. BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

29. CENTRE CULTUREL – ETUDE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLES.

Exposé de M. le Maire.

Le centre culturel, dans sa configuration actuelle, permet d'accueillir 800 spectateurs avec une possibilité d'y adjoindre la salle François Truffaut pour atteindre une capacité de 1000 spectateurs. Par ailleurs, l'ensemble de la structure nécessite une remise à neuf.

Cette capacité limite les possibilités de production de certains artistes ou groupes.

« L'AGORA » que nous utilisons épisodiquement, ne correspond pas totalement à nos attentes.

Suite à un entretien avec les représentants du Conseil Général de la Moselle, la possibilité de création d'une salle de plus de 2000 places est envisageable en Moselle-est.

Une telle salle permettrait un accueil optimal de spectacles de plus grande envergure et donnerait à Saint-Avold, la possibilité de devenir un pôle culturel important en Moselle-est.

Afin de pouvoir établir un projet, il serait nécessaire d'étudier la faisabilité technique d'une telle opération, eu égard à l'existant.

Il conviendra de désigner un bureau d'études spécialisées après consultation.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation permettant de retenir un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles à la consultation, ainsi qu'à la dévolution du marché de prestations intellectuelles.

Discussion :

M. le Maire apporte quelques indications supplémentaires, à savoir que « *le centre culturel est dans un état moyen en termes d'esthétique et de fonctionnalité* ». Quelques travaux ont été réalisés, en l'occurrence les toits, les châssis..., mais aucune réelle rénovation n'a été effectuée depuis 20 ans, bien qu'elle manque cruellement d'entretien. Par ailleurs, la fréquentation s'est accentuée et la capacité d'accueil restreinte. Le fait d'envisager une salle d'une capacité de 2000 places, permettra d'offrir un lieu de culture adapté aux souhaits et aux besoins actuels, tant en matière d'acoustique, que de fonctionnalité, qu'en matière de confort. Une étude de faisabilité est nécessaire pour envisager des travaux d'agrandissement, qui s'étendront sans doute jusqu'à la M.J.C. (Maison de la Jeunesse et de la Culture), ce qui n'exclura pas la construction d'un nouveau local pour les jeunes.

M. MEHL approuve ce projet, mais sensibilise l'assemblée sur le fait que la salle ne sera pas en mesure d'accueillir le public durant la période des travaux, qui risque de durer quelques mois.

M. le Maire approuve cette réflexion ; toutefois le projet de transformer un lieu déjà existant lui semble plus adapté, car les gens connaissent déjà l'établissement et les lieux. De plus, l'implantation du centre commercial CORA à proximité, avec la construction d'une nouvelle voie d'accès, pourra être profitable au centre culturel. Le projet de réhabilitation de la piscine risque d'engendrer un souci identique durant les travaux.

Mme MULLER rappelle qu'il est regrettable de devoir refuser la venue de certains artistes, faute de places. En matière de parkings, par contre, le centre culturel en est largement doté.

M. SCHMIDT rappelle qu'il serait intéressant d'associer la culture et le sport dans la salle du Centre Culturel, d'autant plus qu'en matière sportive, il existe de moins en moins de structures adaptées à Saint-Avold. Une compétition européenne de tennis de table s'est déjà déroulée dans ce Centre Culturel et d'autres manifestations pourraient y être envisagées. Quant à l'AGORA, cette salle des congrès a déjà accueilli des manifestations sportives, mais les lieux ne sont pas propices à certains sports. Le projet de construction d'une grande salle polyvalente serait utile dans une ville comme Saint-Avold, qui comptent pas moins de 5 000 personnes qui pratiquent un sport, dans le but d'y organiser des manifestations à caractère régional, voire national ou encore international.

M. le Maire pense que cette suggestion mérite réflexion.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

30. DELEGATION DE POUVOIR A M. LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET DE LOUAGE DE CHOSES SANS FORMALITES PREALABLES – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Exposé de M. le Maire.

Par délibération du Conseil municipal du 6 septembre 2004 point n° 38, votre assemblée accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 230 000 €.

Par ailleurs, par délibération du 6 mai 2002, point n° 16, votre assemblée autorisait Monsieur le Maire à prendre toute décision en matière de louage de choses et d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Conformément à ces délibérations et en application de la réglementation en vigueur, il est rendu compte à votre assemblée de l'ensemble des marchés et louages de choses intervenus dans le cadre de ces procédures.

MARCHES

Nature des travaux fournitures, services	Montant H.T. en €	Sociétés ayant obtenu des marchés (Noms + ville)	Date de modification du marché
Transport scolaire	Lot n° 1 : 34 934,21 + majoration de 0,5 %	SCHON et BRULLARD 71 rue Nationale 57804 Freyming-Merlebach	29 juin 2006
Transport cantine scolaire	Lot n° 2 : 24 284,40 sans majoration « sans rabais »	SCHON et BRULLARD 71 rue Nationale 57804 Freyming-Merlebach	29 juin 2006
Transport centre aéré	Lot n° 3 : 10 748,82 sans majoration « sans rabais »	SCHON et BRULLARD 71 rue Nationale 57804 Freyming-Merlebach	29 juin 2006

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.

PS1. PROGRAMME DE VOIRIE 2006 – LOTS INFRUCTUEUX – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres, en vue de réaliser les travaux du programme de voirie 2006.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 juillet 2006 a retenu 8 candidats. Par courrier en date du 11 juillet 2006, les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie le 22 août 2006 et le 24 août 2006 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

- concernant le lot n°1 (Création de deux ralentisseurs au droit du centre Commercial la Carrière), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 12 693,75 € T.T.C.,

- concernant le lot n°2 (Création de ralentisseurs à la Cité Jeanne D'Arc, au niveau des rues de Poitiers, Verdun et Orléans), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 13 813,80 € T.T.C,
- concernant le lot n°12 (Grosses réparations du cheminement entre la rue du Commandant Charcot et la rue Charles de Foucauld), l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux disante pour un montant de 26 209,14 € T.T.C,
- concernant le lot n° 20 (Grosses réparations de la voirie à l'intersection de la rue des Anglais et de la rue Foch), l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante pour un montant de 34 963,80 € T.T.C.

Concernant les lots N°11 (Grosses réparations du giratoire au niveau du carrefour de l'Europe), N°16 (Grosses réparations de la voirie rue Lavoisier à la cité Jeanne D'Arc) N°17 (Grosses réparations des trottoirs rue Lavoisier à la cité Jeanne D'arc), la commission d'appel d'offres du 24 août 2006 a déclaré ces derniers infructueux et a décidé de les déclarer sans suite.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus, étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI-JOUBERT.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT, pour le groupe « Saint-Avold Nouvelle Génération » m'a adressé une question par courrier daté du 28 août 2006, dont l'objet est le suivant : « *Question écrite pour le Conseil municipal du 31 août 2006* ».

« Monsieur,

Depuis votre arrivée à la mairie en 2001, vous avez battu tous les records de vente de biens communaux ; encore un record de plus !

Beaucoup de naboriens s'interrogent sur l'état des réserves restantes.

Que reste-t-il aujourd'hui par rapport à la surface foncière disponible en 2001 ?

Par avance nous vous remercions, Monsieur, de votre réponse.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Pour le groupe,
Mme TIRONI-JOUBERT ».*

Voici ma réponse :

« Depuis notre arrivée en mairie en 2001, nous avons cessé de faire fructifier notre patrimoine foncier, de préserver l'environnement, de valoriser les espaces verts et de conserver les poumons vitaux à proximité du centre ville.

Le patrimoine foncier communal représentait en 2001 environ 80 ha.

A ce jour, nous avons réalisé des ventes ou consenti des promesses de vente pour environ 23 ha.

Vous pouvez trouver la liste des terrains communaux vendus en reprenant les délibérations des conseils municipaux précédents.

Je ne peux, également, que vous encourager à consulter le Livre Foncier auprès du Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD. Ce service sera, à même, de vous indiquer avec plus de précisions encore, les surfaces communales actuelles.

Liste des terrains communaux vendus de 2001 à 2006 :

- Cession d'un terrain communal sis à Jeanne d'Arc – 30 ares (ZUNKER)*
- Cession de terrains communaux à deux particuliers au quartier Jeanne d'Arc – 5,66 ares et 1,90 ares (KOENIG-BARBIAN)*
- Déclassement du domaine public communal d'un terrain sis rue Frédéric Chopin et cession partielle à un particulier – 6,77 ares (STANIC)*
- Cession de terrains communaux sis au quartier du Niedeck – 8,79 ares et 12,68 ares (STEDRY-ACCORSI)*
- Cession de terrains communaux sis au lieudit « Hollerloch » 8,45 ares (BATI TP)*
- Cession d'un terrain communal sis rue de Porcellette (anciens ateliers) à la SCI La Forêt (DAUPHIN Guy) 60 ares*
- Cession d'un délaissé communal aux époux MOUNIER au Langacker – 6,27 ares*

- *Projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par Hospitalor : cession du terrain d'assiette (près du centre aéré) – 75 ares*
- *Cession d'un terrain communal formant l'assiette de la « Tour de Guet », rue de la Montagne à M. Alain LANG – 4,75 ares*
- *Cession d'un terrain communal en vue de la construction d'un bâtiment relais par la CCPN (terrain adjacent à l'IUT) – 1 hectare*
- *Promesse de vente d'un terrain communal situé aux abords du champ de foire au profit de la SCI SCHWALLER - 1ha 30a 00ca*
- *Promesse de vente d'un terrain communal situé aux abords du champ de foire au profit de la SARL Pierre Investissement – 56,48 ares*
- *Promesse de vente d'un terrain communal aux abords du champ de foire à M. Frédéric ALBANI – 75 ares*
- *Cession de terrains communaux sis entre la RN3 et les pavillons Melling à Euro Entreprise (M. Jean-Marie LOTZ) – 2 ha 77 a 34 ca*
- *Cession de terrains communaux sis au lieudit « Hollerloch » à M. Joseph PIERRE 1ha 49a 42 ca*
- *Cession d'un délaissé communal à Mme GIACOBBE au Langacker – 5,69 ares*
- *Cession de trois emprises de terrain communal sises rue de Dudweiler à M. Joseph PIERRE 7,02 ares*
- *Cession d'un terrain communal situé rue de la Chapelle à la SCI BRUGEL (CERF Conseil) 47,48 ares*
- *Cession au Conseil Général de la Moselle d'un immeuble communal sis rue de Porcelette – rue du Lac – 52,72 ares (anciens ateliers municipaux)*
- *Aliénation d'un terrain communal à la SARL ACANTHE (KOENIG) (près du cimetière américain) 35 ares*
- *Aliénation d'un terrain communal au lieudit Zweite Brucke à la SCI Comtes de Créhange (près du cimetière américain) (Jean-Marie LOTZ) - 51 ares*
- *Cession d'un terrain communal à la Société Mac Donald's (sur le parking du Record) – 50 ares*
- *Cession d'une emprise de terrain communal sis rue de Dudweiler à la SCI Dudweiler (Joseph PIERRE) (arrière Maison des Associations) - 20 ares*
- *Cession d'un terrain communal aux époux SCHLOSSER, rue Poncelet – 6,83 ares*

- Cession d'un terrain communal situé rue de l'Illinois à l'AFAEI – 72,10 ares

- Promesse de vente terrains Bleiberg à la SARL Cerf Conseil :

* zone A : 3 ha 48 a 49 ca

* zone B : 4 ha 70 a 84 ca

* zone C : 1 ha 18 a 25 ca

soit un total de : 22 ha 93a 93ca ».

PS. DIVERS – QUESTIONS ORALES – REPONSE DE M. LE MAIRE A M. BREM

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, M. BREM, pour le groupe « Saint-Avold Ensemble » m'a adressé une question par courrier daté du 28 août 2006, dont l'objet est le suivant : « Question à mettre dans les points divers de la réunion du Conseil municipal du 31 août 2006 ».

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil municipal du 30 mai 2006, point 15, votre majorité approuvait la prise en location d'un local situé, 46 passage des Poilus, pour un loyer mensuel de 350 €, ceci à compter du 01 juin 2006. Or, ce local soit disant destiné à des associations caritatives est curieusement toujours vide.

Ce local est-il dans un état de délabrement tel, qu'il soit inutilisable. Auquel cas, qui financera les travaux de remise en état et pourquoi paye-t-on un loyer pour ce local inutilisé et inutilisable ?

Recevez, Monsieur le Maire, nos salutations.

Pour le groupe « Saint-Avold Ensemble »
BREM Jean-Claude ».

Voici ma réponse :

« Je tiens M. BREM, à vous rassurer. Avant toute location, nous invitons le propriétaire, dans le cadre de l'état des lieux, à mettre son local en conformité. Par courrier en date du 18 août 2006, nous avons demandé au propriétaire du local :

- de mettre en état les fermetures,
- de nous permettre d'accéder normalement au disjoncteur.

La location du bail ne sera effectué qu'à la condition de la remise en état des locaux et du nettoyage des lieux comme pour chaque location. Pour l'heure, nous n'avons toujours rien payé, en attendant les travaux du propriétaire. Rassurez-vous, les deniers publics ne serviront aucunement à enrichir tel ou tel, chacun a des droits et devoirs. Le local doit être opérationnel, sinon, nous ne payerons pas de loyer ».

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h33.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↓

M. FUNFSCHILLING ↓

M. TLEMSANI ↓

M. SCHAMBILL ↓

M. THIERCY ↓

M. SCHMIDT ↓

Mme MULLER ↓

M. STEINER ↓

M. ADAM ↓

Mme JULY ↓

Mme SEVRIN ↓

Mme STELMASZYK ↓

Mme DALSTEIN ↓

Mme HALBWACHS ↓

M. KIRSTETTER ↓

Mme AUDIS ↓

M. BOURAINE ↓

Mlle ROBIN ↓

Mme BECKER ↓

M. PALUMBO ↓

Mme GORGOL ↓

M. BREM ↓

M. MEHL ↓

M. BOUCHER ↓

Mme TIRONI-JOUBERT ↓